

Bruxelles, 13 juin 2018

Madame la députée,
Monsieur le député,

Ce 19 juin, vous allez voter un avant-projet d'ordonnance concernant le déploiement des compteurs digitaux numériques.

La LDH est préoccupée par l'impact de cette ordonnance sur le respect de la vie privée des habitant.es de la Région Bruxelles-capitale et sur l'absence de mesures de sécurisation du matériel en amont d'un vote permettant le déploiement sur une large échelle des compteurs communicants.

De manière générale, la LDH ne partage pas l'interprétation des directives européennes (2012/27 et autres) selon lesquelles ces directives auraient pour but le déploiement des compteurs intelligents. Ces directives ont pour but d'améliorer l'efficacité énergétique et de réaliser des économies d'énergie. Et lorsqu'elles envisagent le déploiement de compteurs intelligents, c'est pour rappeler aux Etats membres qui l'envisagent d'« *assurer la sécurité des compteurs intelligents et de la communication des données* » et de « *garantir la protection de la vie privée des clients finaux* ». Cette cyber-sécurité et cette protection de la vie privée font pour l'instant cruellement défaut.

Or, **un compteur intelligent permet de collecter et d'envoyer des relevés de compteurs plusieurs fois par heure** (toutes les quinze minutes ou même minute par minute). Les opérateurs de réseaux, les gouvernements... mais également les hackers sont susceptibles d'accéder à ces données et ainsi obtenir une image très détaillée de ce qui se passe au sein des domiciles bruxellois : quand leurs habitants se lèvent, quittent leur maison, rentrent chez eux, quand ils vont se coucher, lavent leur linge, cuisinent, quand ils sont en vacances, combien de personnes vivent sous le même toit, s'ils se lèvent pendant la nuit... ou si un événement vient modifier leurs habitudes de consommation. **De nombreux éléments relatifs à la vie privée des habitants bruxellois peuvent être déduits de ces relevés.**

Il est donc important de rappeler que la vie privée est un droit fondamental. Un vote confirmant ce déploiement obligatoire mettrait indubitablement ce droit en danger.

Concernant la cyber-sécurité, un problème majeur n'a pas été pris en considération : ces compteurs ont une durée de vie relativement longue (environ 15 ans) mais n'ont pas été conçus pour être cyber-sécurisés ! Or, tous les jours, des attaques cyber massives ont lieu à travers toute l'Europe contre ces appareils peu/pas protégés. **Tant que ces appareils ne sont pas correctement cyber-sécurisés, il n'est pas prudent de les déployer à une large échelle.**

Du côté des utilisateurs finaux, les propriétaires d'appartements et de maisons sur le territoire bruxellois devront payer de leur poche le déploiement de tous ces compteurs. Or, **jusqu'à preuve du contraire, le déploiement des compteurs intelligents ne permet pas de réaliser des économies réelles : il demande donc aux citoyens un investissement sans grand espoir de retour économique.**

Dans un contexte où l'immense majorité des usagers n'ont aucun bénéfice réel à attendre, il n'y a aucune raison objective pour rendre obligatoire l'installation de compteurs numériques communicants. Ce déploiement va, en réalité, profiter exclusivement aux fabricants de compteurs, aux gestionnaires des réseaux de distribution (via la disparition d'emplois peu qualifiés) et peut-être aux fournisseurs (via la tarification dynamique, même si celle-ci a peu de chance de se développer beaucoup sur base volontaire).

Quelles sont les pistes de solutions proposées par la LDH ?

Nous souhaitons **qu'avant tout déploiement, et conformément à l'esprit de la directive, des mesures de cyber-sécurité soient d'abord définies et des mesures en matière d'accès aux données soient identifiées.**

Une fois que ces mesures seront définies, **nous souhaitons que l'ordonnance :**

1) prévoit un système d'opt-in plutôt qu'une installation obligatoire

Une installation de compteurs communicants exclusivement chez les personnes qui le souhaitent et qui en feraient la demande nous semble nettement plus souhaitable et moins attentatoire à la vie privée.

2) prévoit la réversibilité du choix

Une possibilité d'opt-out doit être prévue. Elle permettra aux citoyens ayant fait dans un premier temps le choix d'adopter un compteur numérique communiquant de revenir en arrière et de conserver un compteur mécanique ou de disposer d'un compteur numérique sans module de communication. Ce système existe déjà dans d'autres pays.

3) respecte les droits d'accès des personnes concernées

Un dispositif doit être mis gratuitement à leur disposition afin de leur permettre de visualiser ce que le GRD (gestionnaire) reçoit comme information.

4) interdit les opérations à distance telle que la coupure ou la limitation

Cette mesure frapperait inévitablement les populations les plus fragilisées.

Par ailleurs, **si un tel déploiement devait voir le jour, nous recommandons un déploiement sur une petite localité et sur base volontaire à titre de « proof of concept ».** Au bout d'un an, un audit indépendant devra déterminer si des économies substantielles ont bien été réalisées. A défaut, l'initiative d'un déploiement massif devra être abandonnée.

Vous trouverez ci-attaché un Avis sur les compteurs communicants rédigé par Grégoire Wallenborn, Docteur en sciences de l'environnement et chercheur à l'ULB.

Nous espérons, Madame la députée, Monsieur le député, que, sur base des informations qui précèdent et de l'analyse jointe au présent courriel, vous voterez contre ce projet d'ordonnance, gravement attentatoire aux libertés fondamentales.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur ce sujet, vous pouvez contacter David Morelli, coordinateur de la Commission Nouvelles technologies : 02 209 62 86 – dmorelli@liguedh.be

Veillez agréer, **Madame la députée, Monsieur le député,** l'expression de nos meilleures salutations.

Pour la Commission Nouvelles Technologies de la LDH,
David Morelli, coordinateur de la Commission Nouvelles Technologies